



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 6
Absents 7

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 26
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_181_2025 : Modalités de mise à disposition de salles communales pour la tenue de réunions politiques publiques dans le cadre des élections 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2144-3, L2212-2 ;
VU la délibération n°089-2023 en date du 8 juin 2023 fixant les tarifs de location des salles communales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2144-3 du CGCT, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » et que « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article il revient au conseil municipal de fixer « en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;

CONSIDÉRANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions publiques politiques dans le cadre des élections législatives partielles et municipales 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les salles susceptibles d'être mises à disposition gratuitement et de limiter cette gratuité aux 4 mois précédents une élection ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre, gracieusement et sans limitation de fréquence, à la disposition de tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, dans le cadre des élections organisées en 2026, dans la limite de leur disponibilité et dans les 4 mois précédents le jour du dernier scrutin :

les salles de l'agora et du Sc'Art à B, ainsi que la salle de l'ancienne école de la Côte d'Hyot, l'école du Bois Jolivet, l'école de Pontchy, l'école de Thuet, l'école Angèle et Jules Nicollet, l'école du Bouchet, l'école de Dessy, l'école des Iles, le CTM, et la salle Andey.

ARTICLE 2 : DIT qu'en dehors de la période susmentionnée à l'article 1 de la présente, les salles mises à disposition seront payantes conformément au tarif en vigueur et seront limitées aux salles de l'Agora, du Sc'Art à B et du CTM. Elles resteront néanmoins gratuites pour les réunions internes de partis politiques.

ARTICLE 3 : DIT que la demande de réservation de salle devra être adressée à la commune par courrier écrit du candidat, de la tête de liste ou de son mandataire financier, comportant les dates et horaires envisagés pour la tenue de la réunion.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les mises à disposition de salles municipales et leurs équipements seront accordées sous réserve de leur disponibilité au moment de l'instruction de la demande et uniquement si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.